

Titre VIII Instances de pilotage opérationnel de l'Université Paris-Saclay

Article 10 - Les composantes de coordination

Chaque composante de coordination se dote d'un règlement intérieur qui précise les règles d'organisation et de fonctionnement les plus adaptées à ses spécificités. Ce règlement intérieur est approuvé à la majorité des 2/3 par le conseil des tutelles Recherche ou Formation, ou par le conseil des Membres pour le collège doctoral, sur proposition du conseil de la composante.

Au cours de la période de mise en place des conseils de composante, les élus qui y sont prévus sont désignés par le conseil académique en son sein parmi les conseillers élus. Les élections permettant de désigner par suffrage direct les élus au sein des conseils concernés seront organisées dès que leurs modalités pratiques seront précisées dans chaque règlement intérieur de composante.

10.1 Les composantes de coordination de la recherche : les départements

Les composantes de coordination de la recherche, également appelées départements, sont au nombre de 10 à la date de publication de ce règlement intérieur. Leurs intitulés sont donnés en annexe 2A. Toute évolution du nombre et de l'intitulé des départements doit faire l'objet d'une délibération du conseil d'administration après avis du conseil des Membres et du conseil académique.

10.1.1 Missions et attributions

La stratégie partagée de l'Université Paris-Saclay est notamment élaborée à partir des contributions de chacun des départements dans leur domaine de compétence et proposée par le conseil des tutelles Recherches au conseil d'administration qui délibère, après avis du conseil des Membres et du conseil académique. Dans ce cadre, les départements ont pour mission de contribuer à accroître l'attractivité, la visibilité et l'ambition de l'ensemble des acteurs de la recherche de Paris-Saclay, et à les porter au tout premier plan au niveau international. Toutes les attributions qui leur sont confiées sont fondées sur cette mission.

10.1.2 Pilotage

Le pilotage des départements est organisé en deux niveaux : un niveau stratégique concrétisant l'engagement des établissements et organismes impliqués dans les activités du département, et un niveau opérationnel et scientifique représentatif des acteurs du département. Ces deux niveaux se matérialisent à travers :

- un conseil des tutelles Recherche ;
- les conseils de département.

Conseil des tutelles Recherche

Afin de garantir la meilleure adéquation entre l'affectation des moyens et la mise en œuvre de la stratégie scientifique partagée de l'Université Paris-Saclay au sein de chaque département, le conseil des tutelles Recherche est unique et commun à l'ensemble des départements.

Composition du conseil des tutelles Recherche

Présidé par le Président ou en son absence par son représentant, il est composé d'un représentant de chaque Membre et du directeur de la recherche de l'Université Paris Saclay. La participation d'un représentant d'un Associé est précisée dans le contrat d'association correspondant. Chaque représentant au conseil des tutelles Recherche peut se faire accompagner par une autre personne.

Le Président peut inviter toute personne ou expert qu'il juge nécessaire en fonction de l'ordre du jour notamment :

- les responsables des départements,
- les vice-présidents ou directeurs en charge de missions connexes des départements (IDEX, formation, international, ...),
- un représentant du conseil académique.

Il se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président. Les avis et recommandations sont pris à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés. Chaque Membre et Associé représenté ne dispose que d'une seule voix, de même que l'Université Paris-Saclay : la voix de son Président et en son absence celle de son représentant.

Attributions du conseil des tutelles Recherche

Le conseil des tutelles Recherche a pour mission de :

- proposer, à partir des contributions des départements, la stratégie partagée de recherche de l'Université Paris-Saclay au conseil des Membres pour avis puis au conseil d'administration
- proposer au conseil des Membres pour avis puis au conseil d'administration, les moyens à mettre à disposition des départements pour la mise en œuvre de cette stratégie, qui peuvent être des crédits « leviers », des crédits d'animation, ou des moyens logistiques,
- superviser la mise en œuvre par les départements et le suivi des actions associées à cette stratégie,
- veiller aux relations et aux articulations des départements avec les autres composantes de coordination (schools et collège doctoral).

Les conseils de département

Chaque département est piloté par un conseil de département, en charge de la mise en œuvre des attributions du département.

Composition du conseil de département

La composition de chaque conseil est déterminée par le conseil des Membres, sur proposition du conseil des tutelles Recherche.

Elle doit comprendre des membres élus et des membres nommés, tous exerçant leurs fonctions au sein d'un Membre, Associé ou partenaire de l'Université Paris-Saclay. Le nombre de membres du conseil de département ne peut excéder 30, étant entendu que la proportion de membres élus est fixée à 1/3 du nombre de membres du conseil de département.

A titre de mesure transitoire dans l'attente de l'organisation d'élections, les membres élus sont choisis à

10.2.1 Missions et attributions

Chaque school est dans son périmètre scientifique la vitrine nationale et internationale de l'offre de formation de l'Université Paris-Saclay et de ses Membres. L'ensemble des formations (DUT, L, M mais aussi les diplômes de médecine, pharmacie, métiers judiciaires et juridiques, diplômes de grandes écoles) sont affichées dans les schools, que ces formations soient ou non portées par l'Université Paris-Saclay.

Si la thématique ou discipline de la formation justifie le rattachement d'une formation à plusieurs schools, un rattachement principal et un ou des rattachements secondaires sont arrêtés.

La mission fondamentale des schools est de contribuer à augmenter l'attractivité, la visibilité et l'ambition de l'ensemble de l'offre de formation, et à les porter au tout premier plan au niveau national et international. A ce titre, elles sont en particulier :

- un lieu de discussion et de coordination des politiques de formation des établissements Membres et Associés ;
- un lieu d'élaboration, de réalisation et d'animation d'une offre de formation performante et cohérente à l'échelle de l'Université Paris-Saclay ;
- un lieu de mise en œuvre de la stratégie pour les formations portées par l'Université Paris-Saclay.

Cette mission fondamentale s'appuie sur deux dimensions : un rôle de réflexion stratégique, où chaque school a pour mission, dans son périmètre, de proposer aux Membres et aux Associés une politique de formation partagée et d'attractivité, et un rôle opérationnel et de coordination entre les établissements contributeurs de l'Université Paris Saclay. La gouvernance de la formation au sein de l'Université Paris-Saclay doit assurer deux fonctions majeures :

- favoriser l'accomplissement des missions et rôles des schools tels que définis dans l'article 10.2.1 de ce règlement intérieur ;
- faciliter et coordonner les missions d'arbitrage que doivent rendre les Membres et Associés qui apportent les moyens nécessaires à la mise en œuvre des formations mutualisées.

10.2.2 Pilotage des schools

Le pilotage de la formation mobilisera ainsi plusieurs niveaux d'instances : un conseil des tutelles Formation, des conseils de schools et des comités de mentions auxquels il convient d'adjoindre des conseils de perfectionnement propres à chaque mention.

Conseil des tutelles Formation

L'implication des Membres et Associés dans une ou plusieurs schools a conduit à retenir un conseil des tutelles unique et commun à l'ensemble des schools.

Composition du conseil des tutelles Formation

Présidé par le Président ou en son absence par son représentant, il est composé d'un représentant de chaque Membre, et du directeur de la formation de l'Université Paris-Saclay. La participation d'un représentant d'un Associé est précisée dans le contrat d'association correspondant de même que son statut : avec voix délibérative ou invité avec voix consultative.

Sont invités permanents sans voix délibérative :

- les responsables des schools, qui rapportent devant le conseil sur les formations portées par l'Université Paris-Saclay ;
- les vice-présidents ou directeurs en charge de missions connexes des schools (IDEX, numérique, recherche, international, ...).

Le Président peut inviter un représentant du conseil académique ou tout expert qu'il juge nécessaire en fonction de l'ordre du jour.

Il se réunit sur convocation du Président, les avis et décisions sont prises à la majorité des 2/3 des voix des représentants en exercice présents ou représentés. Chaque membre, représentant d'un Membre ou d'un Associé avec voix délibérative, dispose d'une seule voix, l'Université Paris-Saclay ne dispose que d'une voix, celle du Président et en son absence celle de son représentant.

Le conseil des tutelles Formation se réunit au moins trois fois par an et autant que de besoin dans les phases de construction et de mise en place des dispositifs de formation.

Attributions du conseil des tutelles Formation

Son rôle porte essentiellement sur les formations portées par l'Université Paris-Saclay. Il a pour mission d'une part de préparer les arbitrages budgétaires et la répartition des moyens qui relèvent de la responsabilité des Membres, et d'autre part d'assurer la vision globale nécessaire à la cohérence et aux évolutions d'ensemble. Dans ce cadre il se positionne en particulier sur toutes les considérations transverses aux schools et a pour attributions de :

- piloter l'articulation entre les modalités d'adoption de certaines décisions concernant les formations portées par l'Université Paris-Saclay et le fonctionnement des conseils au sein des Membres et Associés ;
- valider les mesures ou textes de références pour le bon fonctionnement des formations portées par l'Université Paris-Saclay (par exemple, modalités de contrôle des connaissances, seuil d'ouverture des unités d'enseignement, définition de formulaire...);
- identifier et soutenir l'interdisciplinarité qui peut souvent apparaître aux frontières des schools ;
- consolider la remontée des besoins exprimés par les conseils de school pour les formations portées par l'Université Paris-Saclay ;
- consolider la réflexion stratégique des schools.

Conseil de school

Chaque school est pilotée par un conseil de school, en charge de la mise en œuvre des attributions de la school telles que définies au paragraphe 10.2.1.

Composition des conseils de school

La composition de chaque conseil de school est déterminée par le conseil des Membres, sur proposition du conseil des tutelles Formation.

La composition du conseil de school comprend a minima :

- des représentants des Membres et Associés opérateurs des formations de la school,
- des représentants des organismes de recherche impliqués,

- les coordinateurs des mentions de master qui y sont rattachées (et potentiellement d'autres formations dans le futur),
- un ou des représentants élus des enseignants chercheurs, personnels non enseignants qui opèrent dans les formations affichées par la school,
- un ou des représentants élus des usagers,
- le directeur de la Formation pour l'Université Paris-Saclay (ou son représentant),
- un ou des délégués du conseil académique de l'Université Paris-Saclay.

La proportion de membres élus est fixée à 1/3 du nombre de membres du conseil de school

Sont invités permanents sans voix délibérative des représentants des départements et écoles doctorales liés à la school.

Une fois par an, lors d'une réunion spécifique du conseil de school, seront invités des représentants du monde socio-économique et des représentants académiques extérieurs.

Les mandats sont pour la durée d'un contrat pluriannuel d'établissement entre l'Etat et l'Université Paris-Saclay et renouvelables. Le conseil des schools se réunit au moins trois fois par an.

A titre de mesure transitoire dans l'attente de l'organisation d'élections, les membres élus sont proposés à l'occasion de la première mise en place du conseil de school par le président du conseil académique parmi les représentants élus au sein de celui-ci.

Le conseil de school peut se réunir en format restreint pour traiter les questions techniques qui ne requièrent pas la présence de tous les membres.

Le responsable de la school est nommé par le Président après consultation du conseil de school, avis du conseil académique et approbation du conseil des Membres. Il anime le conseil de school.

Attributions des conseils de school :

Les conseils de school ont pour mission de :

- Mettre en place des modalités d'animation et de diffusion de l'information entre l'Université Paris-Saclay et les responsables de formation de la school ;
- Veiller à la communication sur les formations ;
- Etablir le bilan annuel de l'offre de formation et du fonctionnement associé (moyens, flux d'étudiants, taux de réussite, suivi de cohorte, ...) ;
- Proposer l'évolution de l'offre de formation pour préparer la rédaction du contrat pluriannuel d'établissement entre l'Etat et l'Université Paris-Saclay ;
- Proposer une sélection d'étudiants de qualité pour l'attribution de bourses de mobilité internationale (entrante et sortante) ;
- Dans le cadre d'appels à projets, soutenir des projets pédagogiques transverses innovants (e-learning, plateformes...) ;
- Organiser la remontée des moyens mis à disposition par les Membres et Associés opérateurs des formations ;
- Identifier les professeurs invités étrangers qui pourront intervenir dans les formations rattachées à la school ;
- Organiser des événements visant à rassembler les étudiants et enseignants de la school ;
- Identifier et proposer les besoins en compétences nécessaires pour mettre en œuvre les évolutions thématiques et d'organisation des formations ;
- Analyser les besoins des employeurs publics et privés, des secteurs d'activités, d'une part sur

l'analyse des travaux des conseils de perfectionnement et d'autre part, au moins une fois par an, au travers d'une implication des secteurs d'emplois et d'activités concernés.

La formation dans le domaine de l'ingénierie est un des enjeux majeurs pour l'Université Paris-Saclay et nécessite une coordination spécifique entre établissements sur l'enseignement des sciences de l'ingénieur et de l'ingénierie, en visant notamment la création de double diplômes et de nombreuses passerelles ou mutualisations entre formations et entre établissements. La school d'Ingénierie et Sciences et Technologies de l'Information & de la Communication joue donc un rôle singulier et nécessite une gouvernance adaptée.

Dans ce cadre, un « comité stratégique » est créé, constitué des chefs d'établissements Membres et Associés concernés par la school, ou de leurs représentants. Ce comité élit son président. Le directeur de la Formation de l'Université Paris-Saclay en est membre de droit. Le responsable de la school y est invité permanent, et rapporte devant le comité stratégique pour tout ce qui concerne la coordination entre les Membres et Associés opérateurs de formations sur le périmètre de la school.

Un modèle de pilotage similaire peut s'appliquer dans d'autres schools pour prendre en compte des formations spécifiques. Dans ce cas le modèle devra être décrit dans le règlement intérieur de la school.

Les comités de mention

Les comités de mention assurent le pilotage opérationnel des formations de leur mention.

Composition des comités de mention

La composition des comités de mention est propre à chaque mention et traduit la diversité des parcours qui y sont rattachés. Ainsi leur composition, les modalités de désignation des membres et de fonctionnement sont spécifiées dans le règlement intérieur de la school. Toutefois, chaque comité de mention doit comprendre à minima :

- les responsables de chaque élément de formation (M1 et M2),
- des représentants des Membres et Associés opérateurs de formations impliqués dans la thématique de la mention (si tous les Membres et Associés opérateurs de formations ne sont pas représentés au niveau des responsables d'éléments de formation),
- des acteurs opérationnels des plateformes technologiques, et/ou des personnels techniques et administratifs et de l'ingénierie pédagogique.

Les mandats sont pour la durée d'un contrat pluriannuel d'établissement entre l'Etat et l'Université Paris-Saclay et renouvelables. Le comité se réunit au moins trois fois par an.

Le responsable du comité de mention est élu au sein de ce comité.

Attributions des comités de mention

Les comités de mention ont pour mission de :

- veiller au bon déroulement des formations ;
- assurer des échanges sur les bonnes pratiques entre enseignants-chercheurs ;
- effectuer l'analyse a priori et a posteriori du déroulement des formations,
- contrôler la concurrence et la synergie entre éléments de formation,
- garantir un contrôle qualité homogène et efficient.
- veiller à l'installation des conseils de perfectionnement et l'instruction de leurs avis

Les détails de ces fonctions sont précisés dans le règlement intérieur de la school.

Les conseils de perfectionnement

Conformément à la réglementation en vigueur sur la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, chaque comité de mention met en place un conseil de perfectionnement.

La composition des conseils de perfectionnement

La composition et la désignation des membres des conseils de perfectionnement sont précisées dans le règlement intérieur de chaque school en conformité avec la loi en vigueur.

Le responsable de mention et certains membres du comité de mention sont invités au conseil de perfectionnement.

Il est présidé par un membre extérieur à l'Université Paris-Saclay et se réunit une fois par an.

Attributions des conseils de perfectionnement

Les attributions des conseils de perfectionnement sont fixées par arrêté ministériel, elles consistent à :

- analyser les ECTS (European Credits System Transfert) des éléments de formation,
- émettre un avis sur l'adéquation des éléments de formation aux objectifs affichés,
- proposer les évolutions jugées nécessaires par les membres du conseil.

10.3 Le collège doctoral de l'Université Paris-Saclay

10.3.1 Missions

Le collège doctoral est la composante de coordination de l'Université Paris-Saclay chargée d'organiser la politique doctorale dans le cadre de la politique de site, en particulier la mutualisation des activités des écoles doctorales, et de contribuer à augmenter l'attractivité, la visibilité et l'ambition du doctorat de l'Université Paris-Saclay. Il rassemble les personnes et les moyens dédiés à la coordination, au pilotage et au suivi des actions, ou bien dédiés à la mise en œuvre d'actions mutualisées.

10.3.2 Pilotage du collège doctoral

Le collège doctoral est dirigé par un directeur, assisté par un bureau et par le conseil du collège doctoral.

Le conseil du collège doctoral

Composition du conseil du collège doctoral

Le conseil du collège doctoral comprend :

- 1°. un représentant de chaque établissement Membre et des Associés pour lesquels la convention d'association précise la participation au collège doctoral de l'Université Paris-Saclay ;
- 2°. un délégué du conseil académique;
- 3°. les directeurs des écoles doctorales accréditées ou co-accréditées par l'Université Paris-Saclay ;
- 4°. dix doctorants élus par leurs pairs ;
- 5°. un représentant des personnels d'assistance pédagogique rattachés au Collège doctoral .

Les représentants des Membres et Associés concernés, le cas échéant leur suppléant, sont désignés par les Membres ou Associés, pour la durée d'un contrat pluriannuel d'établissement entre l'Etat et l'Université Paris-Saclay, et renouvelable.

Le représentant de la catégorie 2 et, le cas échéant, son suppléant, sont désignés par le président du conseil académique.

Au cas où le titulaire et son suppléant des représentants des catégories 1 et 2 seraient empêchés d'assister à une séance, le titulaire peut donner procuration à un autre représentant des catégories 1 et 2. Aucun représentant ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs.

Les représentants de la catégorie 3 nomment un suppléant pour assurer que chaque école doctorale puisse être représentée à chaque séance.

L'élection des représentants de la catégorie 4 se fait par scrutin de liste proportionnel, à un tour, au suffrage direct, avec répartition selon la méthode du plus fort reste. Chaque liste compte dix candidats et est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Chaque candidat est accompagné d'un suppléant de même sexe. Le mandat des représentants des doctorants a une durée d'un an. En cas de désistement en cours de mandat, le candidat suivant (et son suppléant), de même sexe que l'élu démissionnaire, sur la même liste, devient alors représentant des doctorants. L'élection est réalisée par voie électronique.

Le représentant de la catégorie 5 est nommé par le Président de l'Université Paris-Saclay, sur proposition des directeurs d'école doctorale, parmi les personnels d'assistance pédagogique rattachés au Collège doctoral. Un suppléant est désigné par le même processus. Les mandats du titulaire et du suppléant sont de la durée d'un contrat pluriannuel d'établissement entre l'Etat et l'Université Paris-Saclay, renouvelable.

Après consultation du conseil du collège doctoral, le directeur du collège doctoral est nommé par le Président après avis du conseil d'administration. Son mandat est de la durée d'un contrat pluriannuel d'établissement entre l'Etat et l'Université Paris-Saclay, renouvelable une fois.

Le directeur du collège doctoral doit être habilité à diriger des recherches et avoir exercé par le passé des fonctions de directeur ou directeur adjoint d'école doctorale. Il ne peut pas exercer simultanément les fonctions de directeur du collège doctoral et de directeur ou directeur adjoint d'école doctorale ou de représentant d'établissement. Le directeur du collège doctoral met en œuvre la politique de coordination et de mutualisation élaborée par le conseil du collège doctoral et validée par le conseil du collège doctoral en formation restreinte.

Le Directeur du Collège Doctoral est membre de droit du Conseil du Collège doctoral, assimilé à la catégorie 1 des représentants des établissements.

Le conseil en formation plénière ou restreinte est présidé par le Président ou, en son absence, par le Directeur du Collège doctoral.

Le Président ou le directeur du collège doctoral peuvent inviter à une réunion du conseil du collège doctoral en formation plénière toute personne qu'ils jugent nécessaire dans l'intérêt de la discussion prévue à l'ordre du jour.

Attributions du Conseil du collège doctoral en formation plénière

Le conseil du collège doctoral se réunit en formation plénière au minimum 6 fois par an, sur convocation du directeur du collège doctoral.

Il débat des orientations à donner à la politique doctorale de l'Université Paris-Saclay et, lors de la mise en œuvre de cette politique doctorale, décide des actions à prendre dans chacun des domaines de coordination. A ce titre, il doit :

- contribuer à l'élaboration de la politique doctorale du site ;
- proposer la définition des objectifs et priorités partagés en matière de formation doctorale ;
- préparer l'offre doctorale pour le contrat pluriannuel d'établissement entre l'Etat et l'Université Paris-Saclay ;
- promouvoir l'élaboration de projets innovants pour atteindre les objectifs communs ;
- être force de proposition pour l'élaboration des processus et procédures pour remplir les missions données par les tutelles ministérielles, mettre en œuvre la politique doctorale de site définie par la gouvernance de l'Université Paris-Saclay, et réaliser les projets.

Le collège doctoral est également en charge des axes de coordination ou de mutualisation suivants :

- pilotage et suivi de la mise en œuvre de la politique doctorale de site, dans le cadre d'une démarche qualité (enquêtes) ; veille et assistance réglementaire ;
- système d'information ;
- procédure de sélection des doctorants ;
- formation doctorale transverse aux écoles doctorales ;
- coopération internationale en matière de doctorat ;
- communication et animation ;
- devenir professionnel des docteurs, relations avec les milieux socio-économiques et les entreprises pour la promotion du doctorat de l'Université Paris-Saclay et des carrières des docteurs.

Le collège doctoral veille au suivi et à l'évaluation des différentes formations doctorales, des structures associées (écoles doctorales) et plus généralement, de l'ensemble des actions de coordination et de mutualisation.

Conseil du collège doctoral en formation restreinte

Le conseil du collège doctoral se réunit 1 à 3 fois par an en formation restreinte aux représentants des Membres et Associés et du conseil académique.

Il délibère sur la transparence des processus, la préparation des arbitrages budgétaires sur le doctorat, l'usage des moyens, et les processus assurant le lien avec les Membres et Associés.

Les décisions du conseil restreint sont prises à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés, chaque membre du conseil en formation restreinte dispose d'une voix délibérative.

Les Associés ou partenaires des écoles doctorales peuvent assister au conseil en formation restreinte sans voix délibérative.

Le bureau du collège doctoral est composé du directeur du collège doctoral, des animateurs des axes de coordination et de mutualisation et des responsables des projets mutualisés. Le bureau se réunit aussi

souvent que nécessaire. Il organise au quotidien les actions de coordination et de mutualisation.

Les animateurs des axes de coordination et de mutualisation et les responsables des projets mutualisés concernant le doctorat sont nommés par le Président de l'Université Paris Saclay, sur proposition du directeur du collège doctoral et après avis du conseil du collège doctoral. Ils mettent en œuvre les actions qui entrent dans le champ des missions du collège doctoral.

Autres instances associées au pilotage du collège doctoral

Le comité des partenaires des milieux socio-économiques et des entreprises se réunit une à deux fois par an, débat et contribue aux questions relatives au devenir professionnel des docteurs, à la formation doctorale transverse en lien avec les débouchés professionnels et à la valorisation du doctorat de l'Université Paris-Saclay auprès des entreprises et plus généralement des milieux socio-économiques. La composition et les modalités de désignation de ses membres sont précisées dans le règlement intérieur du collège doctoral. Il comprend en particulier des représentants des entreprises et collectivités territoriales qui emploient un nombre significatif de docteurs de l'Université Paris-Saclay, notamment celles du Plateau de Saclay et plus largement du territoire sud sud-ouest de l'Île-de-France, et les animateurs des axes « devenir professionnel des docteurs », « formation transverse » et « communication et animation » et le directeur du collège doctoral.

Le comité de suivi qualité

Ce comité, dont la composition et les modalités de désignation de ses membres sont précisées dans le règlement intérieur du collège doctoral se réunit au minimum deux fois par an, avant les revues de direction du conseil du collège doctoral. Il assure le suivi de la mise en œuvre de la politique de formation doctorale dans le cadre de la démarche qualité. Il regroupe l'ensemble des personnels qui mettent en œuvre au quotidien les dispositions et les procédures prévues pour assurer la qualité de la formation doctorale : les assistants pédagogiques des écoles doctorales, des personnels des services de scolarité et documentaires qui interviennent dans la formation doctorale, un consultant en management de la qualité, des responsables qualité des Membres et Associés, un groupe d'animateurs de la démarche qualité, le pilote de l'axe « pilotage de la démarche qualité » et le directeur du collège doctoral.

Article 11- Les directions et services de l'Université Paris-Saclay

L'organisation générale et le fonctionnement de l'Université Paris-Saclay sont soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Le comité de direction est placé sous l'autorité du Président. Ses membres sont choisis en dehors du conseil d'administration en fonction de leurs compétences.

Un directeur général des services (DGS) placé sous l'autorité du président de l'université assure la direction, l'organisation et le fonctionnement des services administratifs, financiers et techniques de l'établissement, conformément aux dispositions du décret n°2010-175 du 23 février 2010.

Les nominations des directeurs sont soumises pour avis au conseil d'administration.

Une direction de l'Université Paris-Saclay est créée sur chacune des thématiques suivantes :

- Recherche,
- Formation
- Collège doctoral
- Innovation-Valorisation
- Développement à l'International
- Vie de Campus-Sciences et Société
- Affaires administratives et financières, ressources humaines
- Communication

Un agent comptable est nommé conformément à la réglementation en vigueur.

Organisation des directions et services

L'organisation et le fonctionnement des directions et services sont définis par le Président et décrits dans une note d'organisation générale de l'Université Paris-Saclay.

Les directions et services de l'Université Paris-Saclay fournissent un service homogène à tous les Membres en étroite collaboration avec leurs services de proximité.

Les directions et services de l'Université Paris-Saclay pourront bénéficier des moyens mis à disposition depuis les services des Membres.

Pour assurer ses missions, l'Université Paris-Saclay dispose de personnels mis à disposition, détachés ou sous contrat, placés sous l'autorité hiérarchique ou fonctionnelle du Président dans le cadre de leurs fonctions. Les personnels mis à disposition par un Membre conservent leur statut d'origine.

Le Président réunit, au moins une fois par mois, l'ensemble des directeurs au sein d'un comité de direction afin de traiter toute question relative au fonctionnement courant de l'Université Paris-Saclay, notamment la préparation du budget et le financement des actions et moyens mutualisés.